



VINGT-TROISIEME ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE

**COMMISSION B**Point 2.16.2 de l'ordre du jour

ETUDE DE LA CAPACITE DU SYSTEME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT

(Projet de résolution préparé par le Rapporteur)

La Vingt-Troisième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le rapport du Directeur général¹ concernant l'étude de la capacité du système des Nations Unies pour le développement;²

Ayant pris note des observations formulées à ce sujet par le Bureau consultatif inter-organisations³ ainsi que du rapport intérimaire du Conseil d'Administration réuni en session extraordinaire,⁴

1. REAFFIRME sa conviction que l'établissement des programmes nationaux, tel que préconisé par l'étude sur la capacité et approuvé par le Conseil d'Administration peut constituer un moyen essentiel et efficace de répondre aux besoins des pays et de planifier les activités d'assistance technique;
2. DECLARE A NOUVEAU que l'Organisation est prête à donner des avis pour la planification du secteur sanitaire dans le cadre des programmes par pays;
3. PRIE le Directeur général de continuer à participer dans la mesure du nécessaire aux discussions sur la capacité du système des Nations Unies; et
4. PRIE le Directeur général de faire rapport sur ce sujet à la quarante-septième session du Conseil exécutif.

¹ A23/P&B/11.

² Document de l'Organisation des Nations Unies DP/5.

³ Document de l'Organisation des Nations Unies DP/6.

⁴ Document de l'Organisation des Nations Unies DP/L.128.

Point 2.16.2
de l'ordre du jour

18 mai 1970

ETUDE DE LA CAPACITE DU SYSTEME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT

(Projet de résolution préparé par le Rapporteur)

La Vingt-Troisième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le rapport du Directeur général¹ concernant l'étude de la capacité du système des Nations Unies pour le développement;²

Ayant pris note des observations formulées par le Bureau consultatif inter-organisations³ et du rapport du Directeur du PNUD⁴ à ce sujet, ainsi que du rapport intérimaire du Conseil d'Administration réuni en session extraordinaire,⁵

1. REAFFIRME sa conviction que l'établissement des programmes nationaux, tel qu'il a été préconisé par l'étude sur la capacité, recommandé par le Directeur du PNUD et approuvé par le Conseil d'Administration peut constituer un moyen essentiel et efficace de répondre aux besoins des pays et de planifier les activités d'assistance technique;
2. DECLARE A NOUVEAU que l'Organisation est prête à donner des avis pour la planification du secteur sanitaire dans le cadre des programmes par pays;
3. PRIE le Directeur général de continuer à participer dans la mesure nécessaire aux discussions sur la capacité du système des Nations Unies; et
4. PRIE le Directeur général de faire rapport sur ce sujet à la quarante-septième session du Conseil exécutif.



¹ A23/P&B/11.

² Document de l'Organisation des Nations Unies DP/5.

³ Document de l'Organisation des Nations Unies DP/6.

⁴ Document de l'Organisation des Nations Unies DP/7.

⁵ Document de l'Organisation des Nations Unies DP/L.128.